

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 303-2021/ARR/DCJS

du : 26/01/2021

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
JONC	1
Archives NC	1
DCJS	1
Intéressés	3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 5119-2021/1-ACTS/DCJS du 21 janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 7 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **commission des sites et monuments historiques**, les mots : « *M. Jean-Marie WADRAWANE, archéologue* » sont remplacés par les mots : « *M. Louis LAGARDE, docteur en archéologie et maître de conférence à l'Université de la Nouvelle-Calédonie* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».